

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 16 décembre 2025
N° 2025.12.16_2.3.

Point 2 – Affaires financières

2.3. Proposition de répartition de l'enveloppe CVEC

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L841-5, D841-2 et suivants,
Vu la circulaire relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 4 décembre 2025, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► Le conseil d'administration approuve la répartition des crédits de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2026 :

REPARTITION CREDITS CVEC 2026	
Libellés	Montants
FSDIE	270 000, 00 €
Projets CVEC	503 555,00 €
Dotation Médecine préventive	198 948, 00 €
Dotation Service des Sports hors projets	31 263,00 €
TOTAL *	1 003 766 €

* dont 53 766 € au titre des dépenses déjà fléchées sur Fonds de roulement

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	29
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	9	Pour :	29
Nombre de votants :	29		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	19/12/2025 19/12/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : <i>La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</i>		
<i>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</i>		